

Les conditions de logement sont importantes pour le bon épanouissement des individus.

Certains leviers sont présentés dans cette rubrique pour améliorer son habitat.

SORTIR DU MAL-LOGEMENT EN ISÈRE

APPELEZ LE
04 76 47 82 45
ou envoyez un e-mail à
sortirdumallogement.38@soliha.fr

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
POUR LES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES
DU PARC PRIVÉ**

Département de l'Isère - 1208 Service Communication - 1006 2017 / Modèles - 018 Finisud



Mal logement

N'hésitez pas à contacter directement les différents partenaires qui travaillent sur notre territoire :

SOLIHA dans le cadre du PIG MAL LOGEMENT : pour les propriétaires modestes et très modestes (travaux de salubrité, travaux d'économie d'énergie, d'accessibilité du logement...)

Permanences à la maison de l'intercommunalité, sur Vinay ou sur Pont en Royans (planning précis à disposition à l'accueil de l'intercommunalité).

Prises de RDV directement au 06 81 22 72 81 ou à l'accueil de SOLIHA 04 76 47 82 45

[Fiche de repérage](#)

Rénovation énergétique

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Vous envisagez de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans votre habitation (principale ou secondaire), ou votre appartement construit depuis plus de 2 ans ?

Pour financer vos travaux, vous pouvez vous appuyer sur le dispositif des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)** qui propose des primes cumulables avec la plupart des autres aides financières.

Les travaux éligibles aux CEE sont les suivants :

- Travaux d'isolation : isolation des combles, des murs, du plancher, remplacement de fenêtres...
- Travaux de remplacement de chauffage : chaudière gaz, appareil de chauffage au bois...
- Travaux d'énergie renouvelables : pompes à chaleur, système solaires combinés...
- Equipements : programmateur, régulateur, dispositif d'affichage des consommations

Aussi Saint Marcellin Vercors Isère Communauté vous offre la possibilité de valoriser vos primes CEE via la société "Vos Travaux Eco" (VTE). Un partenariat a été passé avec "Vos Travaux ECO" permettant de vous offrir des conditions de valorisation de vos primes CEE avantageuses, dans des délais de 4 semaines après la validation finale du dossier.

Pour obtenir une prime énergie, rien de plus simple : faites une demande en ligne avant le début de vos travaux, puis remplissez et signez votre dossier en ligne. Montant de prime garanti dans le temps, versé en 4 semaines après la validation du dossier !

Ci-dessous, les liens vers les simulateurs qui vous permettront de calculer le montant de la prime CEE auquel vous avez droit et de constituer votre dossier.

Attention : toute demande de valorisation de vos travaux d'économies d'énergie doit être effectuée AVANT signature des devis.

Toutes les réponses à vos questions : [Cliquez ici](#)

[Simulateur et constitution de dossier pour les particuliers](#)

[Simulateur et constitution de dossier pour les copropriétés](#)

Plateforme locale de Rénovation énergétique

Un service public d'accompagnement des particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement en toute neutralité, gratuit et personnalisé.

Vous souhaitez :

- bien cibler votre projet de travaux ?
- trouver des entreprises compétentes certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement par l'Etat) ? lien avec les entreprises signataires de la charte
- des éléments sur tout le panel d'aides existantes ?

Complétez le dossier de contact (vous éviterez l'attente en ligne et l'AGEDEN pourra vous contacter directement dès qu'un technicien sera disponible.)
ou contacter le 04 76 14 00 10.

Site Info Energie

Les professionnels RGE

Les professionnels RGE (Reconnus Garants de l'Environnement) ont suivi une formation et s'engagent à respecter une charte de qualité. Faire appel à l'un d'entre eux est obligatoire pour bénéficier d'aides financières.

De plus, cela pourra vous éviter toute déconvenue avec des professionnels aux méthodes non conformes à la réglementation en vigueur. N'hésitez pas à demander plusieurs devis à titre de comparaison.

Pour rappel, nous ne cautionnons aucun démarchage à domicile proposant des travaux, des équipements ou des diagnostics énergétiques.

Documents

Démarche à suivre

Règlement d'attribution des aides